

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.29/118

Thème : BAUX ET CONVENTIONS

Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la CCB au 31 juillet 2023 à minuit.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°130 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 et la convention en date du 03 décembre 2020 portant tarifs, redevances et convention de 3 locaux – Petite salle des associations sous le théâtre de Briançon – Préau couvert de l'école Oronce Fine – Locaux sis 2 rue Louis Faure, au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais à compter du 02 octobre 2020 ;

Vu la décision du Maire n°157 en date du 29 septembre 2021 et l'avenant n°1 en date du 18 octobre 2021 portant modification de la liste des locaux mis à la disposition de la CCB en y enlevant la petite salle des associations à compter du 16 septembre 2021 ;

Considérant le projet de cession de la bibliothèque Aristide Albert et au motif que les locaux sis 2 rue Louis Faure font partie de l'ensemble immobilier cédé ainsi que du fait de la non-utilisation du préau couvert de l'école Oronce Fine, la CCB a demandé par courriel en date du 27 juin 2023 la résiliation de la convention au 31 juillet 2023 ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

La convention signée en date du 03 décembre 2021 suivant délibération n°130 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, relative à la mise à disposition de 3 locaux – Petite salle des associations sous le théâtre de Briançon – Préau couvert de l'école Oronce Fine – Locaux sis 2 rue Louis Faure, est résiliée à la date du 31 juillet 2023 à minuit.

Article 2

La CCB devra être à jour du paiement des redevances (jusqu'au 31 juillet 2023) à la date de résiliation de la convention.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressée et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 29 JUIN 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le : 04 JUIL. 2023

Affichée le : 17 JUIL. 2023

Notifiée le : 04 JUIL. 2023